

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et
d'Investissement du Collège
et des Equipements Sportifs

S.I.F.I.C.E.S

**Nombre de Membres**En exercice : 8
Présents : 8

N° DCS 19/2026

Tarifs de location des
installations du compexe
sportif de l'OumiereDate de la convocation le :
11/06/2026Délibération transmise au
représentant de l'Etat le
26/06/2026Liste des délibérations
publiée sur le site internet
du complexe sportif de
l'Oumière le 26/06/2026
[complexe-sportif-de-
loumiere.com](http://complexe-sportif-de-loumiere.com)**DELIBERATION
DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S****Séance ordinaire
du lundi 22 juin 2026, 19h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents :

Nom	Qualité
M. Lionel ANDREZ	Président, Saint-Pierre-d'Oléron
Mme Agnès DENIEAU	Déléguée titulaire, Saint-Pierre-d'Oléron
Mme Barbara DESNOYER	Déléguée titulaire, Saint-Denis-d'Oléron
Mme Dominique RABELLE	Déléguée suppléante représentante de M. Sylvain NOUET, démissionnaire, Saint-Georges-d'Oléron
Mme Patricia PETIT	Déléguée titulaire, Saint-Georges-d'Oléron (entrée en séance après le vote de la délibération n° 16/2026)
M. Bruno BÉCÈDE	Délégué titulaire, Saint-Denis-d'Oléron
M. David BOSC	Délégué titulaire, La-Brée-Les-Bains
M. Carlos LOGRADO	Délégué titulaire, La-Brée-Les-Bains

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Julien GIRAUD, délégué suppléant de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron – M. Gilles MIRAMBEAU, directeur adjoint du collège "Le Pertuis d'Antioche" - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. M. David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

N° 19/2026

TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DU COMPLEXE SPORTIF DE L'OUMIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location des installations du Complexe sportif de l'Oumière pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027,

Considérant l'évolution des charges de fonctionnement supportées par le SIFICES, notamment en matière d'énergie, d'entretien, de maintenance et de prestations de services,

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical la proposition de grille tarifaire applicable aux différentes installations du Complexe sportif de l'Oumière pour l'année 2026/2027.



Gymnase / Dojo / Salle de Gymnastique
Terrain de grands jeux et installations d'athlétisme

Durée	Siège social communes membres*	Autres utilisateurs
Journée (8 h/jour)	Gratuit	131 €
1/2 journée (4 h)	Gratuit	74 €
2 heures / jour	Gratuit	53 €
1 heure / jour	Gratuit	28 €
Semaine (5 à 7 jours)	Gratuit	583 €



Salle de danse / salle de réunion

Durée	Siège social communes membres*	Autres utilisateurs
Journée (8 h/jour)	Gratuit	116 €
1/2 journée (4 h)	Gratuit	68 €
2 heures / jour	Gratuit	47 €
1 heure / jour	Gratuit	28 €
Semaine (5 à 7 jours)	Gratuit	515 €



Salle de musculation

Durée	Siège social communes membres*	Autres utilisateurs
Journée (8 h/jour)	—	131 €
1/2 journée (4 h)	—	74 €
2 heures / jour	—	53 €
1 heure / jour	10 €	28 €
Semaine (5 à 7 jours)	—	583 €

- Associations sportives loi 1901 dont le siège social est situé à Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron ou La Brée-les-Bains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs de location des installations du Complexe sportif de l'Oumière tels que présentés en séance pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

AR Prefecture

017-251701678-20260622-DCS192026-DE
Reçu le 26/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Article 2 : **DIT** que les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 : **RAPPELLE** que les réservations des installations sont effectuées exclusivement par tranches d'une heure et que toute réservation entraîne la facturation d'une heure complète.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 24/06/2026.

Le Président, Lionel ANDREZ

